

Modification du contrat de fonds

Pictet CH

Pictet Asset Management, 27 septembre 2024

Il est porté à la connaissance des porteurs de parts que Pictet Asset Management SA, en sa qualité de direction de fonds, ainsi que Banque Pictet & Cie SA, en sa qualité de banque dépositaire, ont décidé de procéder aux modifications suivantes du contrat de fonds et du prospectus:

§5. Investisseurs

§6. Parts et classes de parts

§17. Emission et rachat de parts

Il est précisé que la possibilité d'apport ou de rachat en nature est exclue pour (i) les investisseurs domiciliés ou ayant leur siège au Japon et (ii) les placements collectifs de capitaux dédiés à ces investisseurs.

§6. Parts et classes de parts

Classes de parts de catégorie « Z »

Les classes de parts de catégorie « Z » sont accessibles sur demande « aux porteurs qui ont conclu un contrat de mandat de gestion ou de service avec une entité du groupe Pictet. »

Classes de parts de catégorie « Z₀ »

Les classes de parts de catégorie « Z₀ » sont accessibles sur demande exclusivement « i. aux investisseurs ayant conclu avec une entité de Pictet Asset Management un contrat de mandat de gestion ou de service portant explicitement sur la/les classe(s) de parts concernée(s) de la catégorie « Z₀ » ; ii. aux compartiments fonds de fonds, tels que définis au §26, chiffre 3 du présent contrat de fonds. »

§8. Politique de placement

Compartiment Pictet CH – CHF Bonds ESG Tracker

Le paragraphe d. i. se lit désormais comme suit:

-
- « i. La direction de fonds investit au moins 95% de la fortune du compartiment dans des obligations pouvant être considérées comme respectant les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »). Les 5% restants correspondent à la proportion maximum du portefeuille qui résulte de la détention d'instruments dérivés nécessaires à l'exposition des liquidités, ou d'expositions ponctuelles induite par des événements sur titres. Pour ce faire la direction de fonds choisit un indice dont l'émetteur sélectionne des obligations obtenant les meilleures performances environnementales, sociales et de gouvernance. L'analyse effectuée par l'émetteur de l'indice intègre les risques ESG des sociétés lors de leur sélection. La direction de fonds ne procède pas à sa propre analyse mais se fie à celle effectuée par l'émetteur de l'indice. »

Compartiment Pictet CH – CHF Sustainable Bonds

Le paragraphe c. iii. se lit désormais comme suit :

- « iii. Enfin, la direction de fonds peut dialoguer avec les émetteurs afin d'exercer une influence positive sur les pratiques liées aux critères ESG. »

Compartiment Pictet CH – LPP 25

Compartiment Pictet CH – LPP 40

Les paragraphes c. ii., iii. et iv. des compartiments ci-dessus se lisent désormais comme suit :

- « ii. En ce qui concerne l'investissement dans des véhicules d'investissements indirects, la direction de fonds privilégie ceux qui - quelle que soit leur approche ESG - présentent les meilleurs scores ESG, ainsi que les meilleures perspectives de rendement. Pour être considérés comme des actifs durables, les fonds cibles liés (au sens du chiffre 1, lettre d) appliquent, au minimum, la même politique d'exclusions, à l'exception des fonds cibles gérés passivement; en revanche, les placements collectifs gérés par des tiers n'appliquent pas nécessairement la même politique d'exclusions.
- iii. La direction de fonds vérifie sur une base mensuelle que le profil ESG du compartiment est meilleur que celui de l'indice de référence. Elle calcule pour cela leurs scores ESG respectifs, en se fondant sur la moyenne des notations ESG décernées aux émetteurs sous-jacents par des prestataires reconnus ou par la direction de fonds elle-même. La proportion des investissements du



portefeuille faisant l'objet d'une notation ESG est d'au moins 90% de l'actif net hors liquidités et dépôts à court terme. Les 10% restants correspondent à la proportion maximum du portefeuille non soumise à l'analyse ESG pour raison d'absence de notation ou de difficultés à attribuer une notation. Si la comparaison des scores respectifs indique que le profil ESG du compartiment n'est pas meilleur que celui de l'indice, la direction de fonds veille à modifier le portefeuille, dans un délai raisonnable en tenant compte des intérêts des investisseurs, de manière à ce que le compartiment présente à nouveau un profil ESG meilleur que celui de l'indice de référence.

- iv. La direction de fonds peut dialoguer avec les émetteurs afin d'exercer une influence positive sur les pratiques liées aux critères ESG. Elle exerce méthodiquement les droits de vote.*

Compartiment Pictet CH – Global Equities

Le paragraphe d. se lit désormais comme suit :

- « d. La direction de fonds peut dialoguer avec les émetteurs afin d'exercer une influence positive sur les pratiques liées aux critères ESG. Elle exerce méthodiquement les droits de vote. »*

Compartiment Pictet CH - Sovereign Short-Term Money Market CHF

Compartiment Pictet CH - Sovereign Short-Term Money Market EUR

Compartiment Pictet CH - Sovereign Short-Term Money Market USD

Le paragraphe k. ii. se lit désormais comme suit :

- « ii. En outre, la direction de fonds ne retient dans le portefeuille du fonds que les émetteurs pouvant être considérés, sur la base de notations décernées par des prestataires reconnus ou par la direction de fonds elle-même, comme ayant le meilleur profil en termes de respect des critères ESG dans le cadre de leurs activités. La proportion des investissements du portefeuille faisant l'objet d'une notation ESG est d'au moins 90% de l'actif net hors liquidités et dépôts à court terme. Les 10% restants correspondent à la proportion maximum du portefeuille non soumise à l'analyse ESG pour raison d'absence de notation ou de difficultés à attribuer une notation. »*



Compartiment Pictet CH – Swiss Small Cap

Les paragraphes d. ii. et iii. se lisent désormais comme suit :

- « ii. *La direction de fonds vérifie sur une base mensuelle que le profil ESG du fonds est meilleur que celui de l'indice de référence. Elle calcule pour cela leurs scores ESG respectifs, en se fondant sur les notations ESG décernées aux émetteurs sous-jacents par des prestataires reconnus ou par la direction de fonds elle-même. La proportion des investissements du portefeuille faisant l'objet d'une notation ESG est d'au moins 90% de l'actif net hors liquidités et dépôts à court terme. Les 10% restants correspondent à la proportion maximum du portefeuille non soumise à l'analyse ESG pour raison d'absence de notation ou de difficultés à attribuer une notation. Si la comparaison des scores respectifs indique que le profil ESG du fonds n'est pas meilleur que celui de l'indice, la direction de fonds veille à modifier le portefeuille, dans un délai raisonnable en tenant compte des intérêts des investisseurs, de manière à ce que le fonds présente à nouveau un profil ESG meilleur que celui de l'indice de référence.*

- iii. *La direction de fonds peut dialoguer avec les émetteurs afin d'exercer une influence positive sur les pratiques liées aux critères ESG. Elle exerce méthodiquement les droits de vote. »*

Compartiment Pictet CH – Swiss Market Tracker

Le paragraphe d. se lit désormais comme suit :

- « d. *La direction de fonds peut dialoguer avec les émetteurs afin d'exercer une influence positive sur les pratiques liées aux critères ESG. Elle exerce méthodiquement les droits de vote. »*

Compartiment Pictet CH – Short-Term Money Market CHF

Compartiment Pictet CH – Short-Term Money Market EUR

Compartiment Pictet CH – Short-Term Money Market USD

Compartiment Pictet CH – Short-Term Money Market GBP

Les paragraphes j. ii. des compartiments ci-dessus se lisent désormais comme suit :

- « ii. *La direction de fonds applique un processus d'investissement favorisant les titres à risques de durabilité moyen ou faible. Elle se fonde pour cela sur les notations ESG décernées aux émetteurs sous-*



jacents par des prestataires reconnus ou par la direction de fonds elle-même. La proportion des investissements du portefeuille faisant l'objet d'une notation ESG est d'au moins 80% de l'actif net hors liquidités et dépôts à court terme. Les 20% restants correspondent à la proportion maximum du portefeuille non soumise à l'analyse ESG pour raison d'absence de notation ou de difficultés à attribuer une notation. »

Compartiment Pictet CH – Enhanced Liquidity CHF

Compartiment Pictet CH – Enhanced Liquidity EUR

Compartiment Pictet CH – Enhanced Liquidity USD

Les paragraphes h., i. et j. des compartiments ci-dessus se lisent désormais comme suit :

- « h. La direction de fonds applique une approche d'exclusions (filtrage négatif) en vertu de laquelle elle exclut systématiquement des entreprises sur la base de leurs activités controversées ou de leur violation de normes internationales et des pays sur la base des sanctions internationales dont ils font l'objet; cette approche est décrite de manière plus détaillée dans le prospectus. Elle s'assure que les fonds cibles liés (au sens du chiffre 1, lettre d) appliquent, au minimum, la même politique d'exclusions; en revanche, les placements collectifs gérés par des tiers n'appliquent pas nécessairement la même politique d'exclusions.*
- i. La direction pratique par ailleurs l'intégration ESG (prise en compte de risques et opportunités extrafinanciers, en complément de l'analyse financière, dans les décisions d'investissement); les caractéristiques ESG des émetteurs sont prises en compte lors de leur sélection ainsi que dans la détermination de leur pondération dans le portefeuille du compartiment.*
- j. La direction de fonds peut dialoguer avec les émetteurs afin d'exercer une influence positive sur les pratiques liées aux critères ESG. »*

PROSPECTUS

- CHF Bonds Tracker

L'indice de référence se nomme désormais Swiss Bonds Index (SBI) AAA-BBB, à l'exclusion du terme « composite ».



- CHF Bonds ESG Tracker

L'indice de référence se nomme désormais Swiss Bonds Index (SBI) ESG AAA-BBB à l'exclusion des termes « Total Return ».

- Swiss Market Tracker

L'indice de référence se nomme désormais Swiss Performance Index (SPI).

Lors de l'approbation du contrat de fonds, la FINMA vérifie exclusivement les dispositions au sens de l'art. 35a al. 1 let. a-g OPCC et établit leur conformité légale.

Les investisseurs peuvent obtenir gratuitement auprès de la direction de fonds ainsi qu'auprès de la banque dépositaire un exemplaire du nouveau contrat de fonds.

Nous signalons aux investisseurs qu'ils pourront, dans les 30 jours qui suivent la présente publication, faire valoir auprès de la FINMA, Laupenstrasse 27, 3003 Berne, leurs objections aux modifications proposées ci-dessus, ou demander le paiement de leurs parts en espèces selon les dispositions du fonds régissant le remboursement des parts. Les investisseurs peuvent obtenir gratuitement auprès de la direction de fonds ainsi qu'auprès de la banque dépositaire un exemplaire du nouveau contrat de fonds.

Genève, le 27 septembre 2024

La direction de fonds
Pictet Asset Management SA
60, rte des Acacias
1211 Genève 73

La banque dépositaire
Banque Pictet & Cie SA
60, rte des Acacias
1211 Genève 73

